

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/147 DU 20 AOUT 2024 PORTANT OCTROI DE LA NATIONALITE  
BURUNDAISE PAR NATURALISATION A CERTAINS ETRANGERS

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/013 du 18 juillet 2000 portant Réforme du Code de la Nationalité ;

Vu le Décret n° 100/156 du 14 octobre 2003 portant Modalités Pratiques d'Acquisition de la Nationalité Burundaise par Naturalisation ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/119 du 18 décembre 2020 portant Missions et Organisation du Ministère de la Justice ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, après avis conforme de la Commission Consultative pour la Naturalisation ;

DECRETE :

**Article 1** : Acquièrent la nationalité burundaise par naturalisation, les personnes ci- après :

1. **Madame Ambreen MUHAMMAD**, de nationalité pakistanaise, fille de MUHAMMAD Ali et de ZARINA MUHAMMAD Ali, née le 29 juillet 1987 à Karachi au Pakistan, Mariée, Commerçante, arrivée au Burundi depuis 2005, résidant actuellement à Mukaza, Province Bujumbura Mairie ;
2. **Monsieur MAMBO Jean-Marie Kabyona**, de nationalité congolaise, fils de NYEMBO Camille et de MWENGE Cécile, né le 15 juin 1957 à Kamenge, Commune Ntakangwa, Province Bujumbura-Mairie, Marié, Enseignant, résidant actuellement au Quartier Asiatique, Avenue Swahili, n°24 ;

3. **Monsieur SHOYAB YUSUF MOTALA**, de nationalité Indienne, fils de YUSUF MOHMED MOTALA et de RABBIYA YUSUF MOTALA, né le 01 juin 1968 à VARETHI, Commune SURAT, Province GUJARAT en Inde, Marié, Commerçant, établi au Burundi depuis 1991, résidant actuellement au Quartier Nyamugari, Commune Gitega, Province Gitega.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa parution dans le Bulletin Officiel du Burundi « BOB ».

Fait à Gitega, le 20 août 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

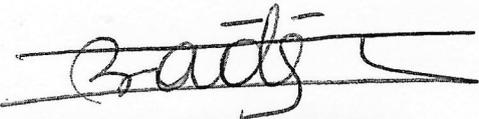
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA

Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,



Domine BANYANKIMBONA.